

CHAPITRE IV.

LA LANGUE FRANÇAISE N'A REÇU NI SES MOTS LATINS DES ROMAINS, NI SES MOTS GRECS DES PHOCÉENS.

Personne n'a osé faire la théorie historique de la dérivation du français, par rapport au latin. — On s'est borné à affirmer le fait, sans l'expliquer. — Deux langues peuvent avoir des mots communs, sans se les être communiqués. — Mots sanscrits nombreux dans le latin. — Mots grecs nombreux qui sont dans le français et dans les patois de la Gaule. — D'où viennent-ils ? — On les a attribués à l'action des Phocéens de Marseille. — Les Phocéens ne peuvent avoir porté leur langue dans les contrées où ils n'ont pas pénétré, telles que l'île de France, la Bretagne, la Gascogne. — Il va être montré que le français ne doit ni ses mots latins aux Romains, ni ses mots grecs aux Phocéens. — Histoire des légions de César. — Où avaient-elles été levées ? — Quelles langues parlaient-elles ? — La 7^e, la 8^e, la 9^e, la 10^e, parlaient italien, c'est-à-dire tous les patois antiques de l'Italie. — La 11^e, la 12^e, la 13^e, la 14^e, la 15^e, la 16^e et la 1^{re} parlaient gaulois et illyrien. — Détails et preuves. — A l'époque de César, il n'y avait dans les armées, qu'un Romain contre dix Italiens. — Sous Auguste, il n'y avait qu'un Romain contre treize Italiens. — Sous Claude, il n'y avait qu'un Romain contre vingt-trois Italiens. — A partir des Antonins, les Romains ne formèrent plus qu'un pour cent. — On ne parlait donc pas latin dans les armées romaines à partir de César, et ces armées, enfermées dans des camps, ne communiquaient pas avec les populations. — Quant aux Phocéens de Marseille, de Roses et d'Ampurias, ils ne parlaient plus grec du temps de César. — Ils parlaient gaulois et espagnol. — Preuves. — D'ailleurs, les Phocéens n'avaient pu porter le grec dans les pays avec lesquels ils n'avaient pas de relations. — Liste des mots grecs qui se trouvent dans les dialectes de l'île de France, — de la Gascogne, — de la basse Bretagne. — La présence dans les dialectes de la Gaule, soit des mots latins, soit des mots grecs ne peut donc s'expliquer que par l'origine commune des peuples qui parlent les langues où se trouvent ces mots.

Après avoir dit que les mots latins qui se trouvent dans le français et dans les divers dialectes de la Gaule nous ont été donnés par les Romains, il semblait indispensable d'indiquer le mode à l'aide duquel s'était opérée cette transmission. Personne n'a osé le faire, pas même Dom Rivet, le véritable fondateur de la doctrine.

Il s'est borné à cet argument, cité dans le chapitre qui précède : d'où seraient venues tant d'expressions latines, si les Gaulois n'avaient autrefois parlé latin ?

Argument réfuté d'avance par l'histoire et par la philologie.

Il y a beaucoup de mots sanscrits dans le latin : qui oserait dire que les Romains ont jadis parlé sanscrit ?

Il y a beaucoup de mots italiens, espagnols, portugais dans le français : qui oserait dire que les Français ont jadis parlé portugais, espagnol ou italien ?

La logique et le bon sens exigent donc que l'on cherche de la communauté des mots entre deux langues une autre explication que la communication directe, si cette communication est démontrée impossible et sa supposition absurde.

Tel est le cas des mots communs au latin et au sanscrit ; tel est le cas des mots communs aux provinces les plus reculées du Portugal, de l'Espagne et de l'Italie ainsi qu'aux provinces les plus reculées de la France. De même que les Brahmes n'apportèrent jamais leur langue dans le sénat romain, de même les Andalous, les Galiciens ou les Calabrais ne sont jamais venus apporter leurs patois aux Lorrains, aux Auvergnats ou aux Normands. Et cependant, ces patois se ressemblent beaucoup, et appartiennent incontestablement à la même langue.

La seule explication de la présence des mots français dans le latin qui ait été jusqu'ici non pas théoriquement donnée, mais tacitement acceptée consiste à supposer que les légions romaines nous apportèrent la langue latine.

Nous allons faire toucher du doigt l'inadmissibilité de cette hypothèse, en montrant que même à partir du temps de César les légions romaines ne parlaient pas la langue latine.

Du reste, ceux qui expliquent par le contact des armées et de l'administration romaines avec les Gaulois la présence des mots latins contenus dans le français et dans les divers dialectes de la Gaule n'ont pas soupçonné la grandeur et les difficultés du problème qu'ils posaient par leur solution même.

En effet, le français et les dialectes de la France ne contiennent pas seulement des mots latins ; ils contiennent aussi, et en quantité considérable, des mots grecs.

L'Académie française, l'École des chartes et la plupart des savants veulent que ces mots latins aient été introduits dans les dialectes gaulois par le fait de la conquête et de la domination romaines ; soit ! mais si les mots latins ont été importés, les mots grecs doivent nécessairement avoir été importés de même. Eh bien alors, par qui ?

Bien évidemment, on ne peut pas dire que ce soit par les Romains.

Il y a sans doute tel érudit, par exemple Fauriel, qui attribue « à la *puissante influence des anciens Marseillais* la présence d'un *grand nombre de mots grecs*, qui vivent encore aujourd'hui dans le langage des habitants des villes et des contrées du midi de la France *jadis occupées par les Marseillais* (1). » Mais le dialecte provençal n'est pas le seul qui contienne des mots grecs ; on verra que tous les autres dialectes en contiennent aussi, et qu'ils en contiennent à peu près autant. L'influence des Marseillais, c'est-à-dire une cause locale, ne saurait donc expliquer un fait général, se manifestant partout, dans des conditions identiques, sans en excepter les provinces et les lieux où il est incontestable que l'influence des Marseillais ne pénétra jamais.

Le bon sens et les faits réunis excluent ainsi l'hypothèse d'une introduction par voie d'influence marseillaise pour expliquer la présence des mots grecs contenus dans tous les dialectes de la Gaule.

Si l'on y réfléchit mûrement, les mêmes raisons doivent faire exclure l'hypothèse d'une introduction par voie d'influence romaine pour expliquer la présence des mots latins.

En effet, dire que le gouvernement romain put imposer le latin jusqu'au sein des populations les plus illettrées, jusqu'au milieu des laboureurs et sous la cabane des pâtres vivant dans les vieilles forêts de la Gaule ; dire que nul ne put échapper à l'obligation d'apprendre le latin, ni le Boïen errant sur des échasses dans les steppes des Landes ; ni l'Arverne perdu avec ses troupeaux sur la cime neigeuse de ses monts ; ni le Breton pêchant sur l'Océan, dans son bateau fait du tronc d'un vieux chêne ; ni le Ruthène, mineur enseveli dans les entrailles de la terre : c'est faire une supposition si exorbitante que Fauriel lui-même se révolte, et s'écrie : « Non, pour le coup, certainement non ! Je pourrais dire que la chose est impossible ; je me borne à dire qu'elle est fausse (2). »

Ainsi, même aux yeux de ceux qui, comme Fauriel, admettent que les Gaulois adoptèrent le latin, il est bien démontré que tous ne l'adoptèrent pas et ne purent pas l'adopter (3). Et cependant, il n'est nulle part dans la Gaule un seul dialecte qui ne contienne pas la même dose de latin !

En résumé, s'il y a incontestablement dans tous les dialectes de la Gaule une quantité assez notable de mots grecs et de mots latins, et si, d'un autre côté, ces mots se trouvent dans le langage de populations

qui, perdues dans les forêts, dans les landes, dans les vallées des hautes montagnes, sur les plages de l'Océan, n'ont jamais été en contact réel et prolongé soit avec des Romains, soit avec des Grecs, il faut nécessairement renoncer, pour expliquer la présence de ces mots, à l'hypothèse d'une importation administrative ou commerciale, et chercher l'explication de ce fait dans l'origine commune des populations gauloises, grecques et latines.

C'est le but vers lequel nous allons marcher dès le chapitre suivant ; mais après avoir montré dans celui-ci qu'en effet les dialectes gaulois n'ont reçu ni leurs mots latins du contact des Romains, ni leurs mots grecs du contact des Marseillais.

La première et la principale difficulté à laquelle on se heurte lorsqu'on veut combattre la doctrine qui explique par la diffusion et par la décomposition du latin la formation du français et des autres dialectes de l'ancienne Gaule, c'est de trouver quelque part cette doctrine clairement exposée. Ses partisans les plus absolus n'ont montré aucun souci de sa solidité. Tous affirment qu'elle est vraie ; aucun n'a eu la pensée de le prouver.

« Le français et les dialectes romans viennent du latin, dont ils sont une corruption » : toute la doctrine est là, dogme et histoire.

Cependant, si le latin s'est substitué au gaulois, cette substitution s'est opérée par un agent quelconque, dans des circonstances déterminées. Quel est cet agent ? quelles sont les circonstances dans lesquelles il a opéré ? quelles traces cette transformation de la langue gauloise a-t-elle laissées dans l'histoire ? A toutes ces questions qui s'imposent, et qu'on ne saurait supprimer sans substituer le mysticisme à la philologie, les partisans de l'origine latine du français répondent par une affirmation inerte et creuse, qui est l'équivalent du silence.

Le système de M. Francis Wey, qui propage les langues par voie de *pollen*, comme les plantes, est peut-être singulier ; mais enfin c'est un système. Les autres n'en ont même pas. Avoir trouvé celui-là, c'est toujours avouer qu'il en faut un.

Nous ne croyons pas d'ailleurs devoir reconnaître le caractère d'un système sur la propagation du latin parmi les Gaulois dans l'influence attribuée par les Bénédictins auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* aux écoles de Marseille, de Vienne, de Lyon ou de Trèves. Les Facultés actuelles des lettres et les Lycées ont certainement une puissance de propagation incomparablement plus efficace ; et cependant, dans les

Facultés et dans les Lycées où le latin s'enseigne, le portier lui-même ne l'entend pas. Que l'on juge par là si parce qu'on l'enseignait à Marseille, les pâtres de la Camargue pouvaient l'apprendre !

C'est encore mal raisonner, de conclure du texte grec des sermons de saint Irénée que les habitants de Lyon entendaient la langue grecque. C'est comme si l'on concluait du texte latin de l'*Histoire* de Jacques Auguste de Thou, que les Parisiens parlaient latin sous le règne de d'Henri IV.

Enfin, conclure de ce que Pline le jeune apprenait que ses livres se trouvaient chez des libraires de Lyon, que les Gaulois avaient renoncé à leur langue nationale et adopté la langue latine, c'est montrer du plus vulgaire bon sens un oubli qui étonne, qui afflige chez d'aussi savants hommes que les Bénédictins (4).

Il faut donc, on le voit, pour arriver à examiner la doctrine qui rattache à la vulgarisation et à la corruption du latin la formation de la langue française, commencer par la formule soi-même.

Après y avoir mûrement réfléchi, nous croyons qu'il n'y a qu'un système plausible qui puisse être proposé pour expliquer comment la langue latine se serait établie dans la Gaule, et y aurait pris la place des dialectes nationaux ; ce serait de dire que la langue latine a été propagée dans la Gaule par les armées des Romains, et qu'elle y a été consolidée par leur administration.

Si l'étude historique de ce système ne justifiait pas l'hypothèse de la propagation du latin par les légions, et prouvait au contraire que ce mode de propagation n'a été ni réel ni possible, il faudrait nécessairement conclure alors de cet examen que la doctrine de Barbazan, de Roquefort, de Raynouard, de l'Académie française, de l'Ecole des Chartes sur la formation de la langue française est une chimère, et chercher dans la communauté d'origine du français et du latin l'explication de la communauté d'une partie de leurs mots.

César employa pour conquérir les Gaules neuf années et onze légions, sans compter des corps nombreux d'auxiliaires italiens, crétois, baléares, germains, et une nombreuse cavalerie espagnole, gauloise et germaine.

D'où provenaient ces légions ? Quelles langues parlaient-elles ? En quels endroits de la Gaule furent-elles placées ultérieurement en quartiers d'hiver ou en garnison ? Quelle action purent-elles exercer sur la langue gauloise ?

Telles sont les questions que nous allons examiner.

Au sortir de son consulat, l'an de Rome 696, l'an 53 avant l'ère vulgaire. César obtint par un plébiscite et pour cinq ans le gouvernement de la Gaule cisalpine et de l'Illyrie. Le sénat y joignit la Gaule chevelue, c'est-à-dire toute la Gaule transalpine (5). Les Romains ne possédaient alors de la Gaule transalpine que la Province dite Narbonnaise, comprenant la Savoie, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc et le Roussillon.

On reçut à Rome l'avis que les Helvétiens, nation Gauloise, se proposaient d'émigrer en masse vers la Saintonge, en traversant et, selon toutes les apparences, en ravageant la Province romaine. Le départ était fixé au cinquième jour avant les calendes d'avril ; c'est-à-dire au 23 mars.

César arriva en hâte à Genève, ville appartenant à l'Allobrogie, ou à la Savoie, et par conséquent à la Province. Il s'y assura de l'exactitude du projet des Helvétiens, dont les chefs vinrent lui demander la permission de passer le Rhône sur le pont de Genève et de traverser le pays des Allobroges. César ajourna sa réponse aux ides d'avril, c'est-à-dire au 8 de ce mois. Il voulait se donner le temps de réunir ses forces pour barrer le chemin à l'émigration.

On avait donné à César quatre légions (6). Une gardait la Province, disséminée entre Toulouse et le Léman ; les trois autres étaient dans leurs quartiers d'hiver, près d'Aquilée, à l'entrée de l'Illyrie (7). Ces quatre légions étaient composées de vieilles troupes ; c'étaient la septième, la huitième, la neuvième et la dixième (8). En les supposant complètes, c'était un effectif moyen de 16 000 fantassins et de 800 chevaux, sans compter, il est vrai, les troupes auxiliaires.

Ces forces étaient néanmoins insuffisantes pour arrêter ou combattre les Helvétiens.

Sans perdre un moment, César ordonne une forte levée dans toute la *Province*. Cette levée lui fournit des fantassins auxiliaires et de la cavalerie ; réunie à une autre levée de cavalerie, faite chez les Eduens, elle formait un corps de 4 000 chevaux (9).

Avec ces deux levées et la légion qu'il avait déjà dans la *Province*, il fait fortifier et défendre tous les passages du Rhône, depuis le lac Léman jusqu'au pas de l'Écluse.

Fort de ces ressources provisoires, César fait rompre le pont de Genève ; il court en Italie ; il y lève, dans son gouvernement, deux nouvelles légions, qui sont la onzième et la douzième (10) ; il fait arriver d'Aquilée les trois légions qui s'y trouvaient dans leurs quartiers d'hiver ; et, revenu dans l'Allobrogie avec une promptitude presque incroyable, il joint les Helvétiens au moment où, après avoir renoncé à forcer le passage du Rhône, ils venaient de franchir les défilés du Jura, et atteignaient par leurs têtes de colonne les bords de la Saône, sur le territoire des Eduens.

Arrêtons-nous ici un instant dans la question militaire, et revenons à la question philologique.

César commande six légions, des auxiliaires à pied et 4 000 hommes de cavalerie, également auxiliaires.

Les cavaliers auxiliaires sont des Gaulois transalpins, appartenant à peu près par moitié aux pays de la Province et aux pays de la Bourgogne. Les fantassins auxiliaires appartiennent tous à la Province. Le corps entier des auxiliaires, tant à pied qu'à cheval, est donc Gaulois, et par conséquent parle gaulois.

Restent les six légions, quatre anciennes et deux nouvelles. Quelles langues parlaient-elles, ou, ce qui revient au même, dans quels pays avaient-elles été levées ?

Telle est la question à résoudre.

La légion romaine, variable dans son effectif selon les circonstances, était, sur le pied normal, un corps de 4 000 fantassins et de 200 cavaliers (11). Dans les circonstances difficiles, les fantassins étaient portés à 5 000 et les cavaliers à 300.

On levait tous les ans, d'une manière régulière, quatre légions seulement. On en donnait deux à chaque consul (12).

Il est essentiel de ne pas oublier qu'on ne levait jamais les légions sans lever immédiatement un corps correspondant de troupes auxiliaires. L'effectif des auxiliaires attaché à chaque légion était en infanterie d'un nombre égal à celui de la légion et en cavalerie d'un nombre triple (13).

Chaque consul avait donc à sa disposition, en temps normal, 8 000 fantassins légionnaires et 8 000 fantassins auxiliaires ; 400 cavaliers légionnaires et 1 200 cavaliers auxiliaires. En temps de

guerre, le sénat accordait toutes les troupes complémentaires qui étaient jugées nécessaires.

Quelle différence y avait-il, au point de vue national ou politique, entre les soldats légionnaires et les soldats auxiliaires ?

Cette différence était essentielle et caractéristique.

Tout soldat légionnaire était nécessairement citoyen romain ; — tout soldat auxiliaire était nécessairement étranger (14).

En vertu de ces principes, qui étaient fondamentaux et ne furent jamais violés, les six légions de César étaient donc formées de citoyens romains. Nous savons que les deux dernières, la onzième et la douzième, avaient été levées dans la Gaule cisalpine et en Illyrie, et nous reviendrons sur ce point. Cherchons d'abord où avaient été levées les quatre premières, qui étaient de vieilles légions, et portaient les numéros 7, 8, 9 et 10.

Chercher où avaient été levées les quatre vieilles légions données à César, c'est donc chercher quels étaient à son époque les peuples d'Italie auxquels le gouvernement romain avait accordé le droit de cité.

Les peuples jouissant, à l'époque où César reçut le gouvernement des deux Gaules, du droit de cité romaine, et coopérant au recrutement des légions, c'étaient tous les peuples d'Italie, à l'exception des Illyriens, des Liguriens et des Gaulois transpadans.

En effet, jusqu'à l'époque des Gracques, les légions romaines s'étaient exclusivement recrutées dans les trente-cinq tribus dont se composait l'Etat romain proprement dit (15), ou dans les trente petites colonies de citoyens romains que le sénat avait établies chez les divers peuples d'Italie, à la suite de confiscations de territoire (16). Les troupes auxiliaires étaient fournies alors par les peuples qui étaient entrés successivement dans l'alliance de Rome, mais à titre d'étrangers, sans jouir des droits de cité et sans pouvoir participer aux fonctions civiles ou militaires.

Les Gracques furent les promoteurs de l'idée d'étendre le droit de cité romaine à tous les peuples alliés, auxquels en définitive Rome devait sa domination. La résistance du sénat amena la Ligue des peuples italiens contre Rome, et la terrible guerre dite Sociale ou des alliés, qui dura quatre ans, de l'an 91 à l'an 87 avant l'ère vulgaire. Elle eut pour résultat le triomphe de l'idée des Gracques et la concession du droit de cité romaine aux Latins, aux Marses, aux Ombriens, aux Picentins,

aux Campaniens, aux Lucaniens, aux Samnites et aux Etrusques (17), en vertu des lois *Julia* et *Plautia Papiria*.

Il ne resta d'exclus que les Illyriens, les Liguriens et les Gaulois cisalpins.

Une loi de l'année suivante, due à l'initiative de Cn. Pompée Strabon, père du grand Pompée, assimila aux municipes déjà existants à Plaisance, à Crémone, à Bologne, les cités de la Gaule cispadane, de la Ligurie et de la Vénétie, et les associa par conséquent à l'exercice du droit de cité.

Tels étaient donc les peuples chez lesquels, concurremment avec les trente-cinq tribus romaines, avaient été levées les quatre vieilles légions données à César. Chacun de ces peuples avait fourni un contingent proportionné à sa population libre, selon qu'elle avait été constatée dans le recensement quinquennal opéré à la clôture du dernier lustre.

En cet état de la question, il devient possible de dire quels étaient les idiomes que parlaient ces quatre vieilles légions, et qu'elles portèrent dans la Gaule.

En ne tenant compte que des principaux idiomes, ces légions parlaient le latin rustique, l'ombrien, l'osque, l'étrusque et le gaulois ; quatre langues différentes entre elles, comme on le verra au chapitre IX de ce livre, et surtout différentes du latin littéraire de Rome, avec lequel elles n'avaient aucun rapport.

Il convient même d'ajouter que, parmi ces légionnaires, les Latins, c'est-à-dire ceux qui parlaient le patois du Latium, étaient naturellement les moins nombreux. Six cents ans de guerres spécialement supportées par la population latine, l'avaient épuisée. La guerre Sociale, la guerre civile de Marius et de Sylla venaient de lui porter le dernier coup. Les Etrusques, les Samnites, les Ombriens, les Lucaniens, les Marses, les Gaulois étaient relativement moins affaiblis, parce qu'ils avaient moins longuement combattu. On verra néanmoins un peu plus loin qu'après la pacification universelle, opérée sous Auguste, l'épuisement général de l'Italie se trouva tel, que le gouvernement n'y fit plus de levées, et que la garde de l'empire fut désormais confiée aux alliés, maîtres futurs qu'alors on appelait les Barbares.

Il ne reste plus à déterminer que la langue des deux légions nouvellement levées par César, au moment où il marchait contre les Helvétiens. Nous savons qu'elles avaient été levées dans son

gouvernement, c'est-à-dire dans la Gaule cisalpine et dans l'Illyrie. Mais comme nous avons déjà fait observer que les Gaulois transpadans et les Illyriens ne jouissaient pas encore à cette époque du droit de cité, et que néanmoins les légions ne pouvaient enrôler que des citoyens romains, il faut se demander avec quels éléments ces légions avaient pu être formées.

Le gouvernement de César en Italie comprenait trois parties distinctes : la Gaule transpadane, la Gaule cispadane et l'Illyrie. Ajoutons qu'une partie de l'Etrurie, comprise entre la Magra et l'Arno, faisait administrativement partie de la Gaule cispadane . Dans cette partie se trouvait précisément Lucques, ville agréable et importante, où César aimait à passer l'hiver et où se cimentait l'alliance politique de César, de Pompée et de Crassus.

La Gaule transpadane et l'Illyrie ne jouissaient pas à cette époque du droit de cité, qu'elles ne reçurent que sous la dictature de César, en l'année 705 de Rome, 49 ans avant l'ère vulgaire, en vertu de la loi *Julia municipalis* (18) ; mais un grand nombre de villes importantes de ces pays, dans lesquelles des colonies romaines ou latines avaient été établies autrefois, jouissaient de ce droit : les colonies romaines, en vertu de leur origine même ; les colonies latines, en vertu de la loi portée, l'an de Rome 665, par Cn. Pompée Strabon.

De ce nombre étaient : Milan, Novare, Pavie, Crémone, Vérone, Brescia, Este, Padoue, Bellune, Vicence, Trévise, Aquilée, Trieste, Pola (19).

Cette partie du gouvernement de César offrait donc des ressources sérieuses pour les levées des légions, par le grand nombre de citoyens romains que contenaient les villes municipales, et qui devaient tous le service militaire, quand ils en étaient requis, pendant vingt années, à partir de dix-sept ans accomplis.

Quant à la Gaule cispadane, elle jouissait tout entière du droit de cité, depuis la loi *Pompeia*, et par conséquent elle offrait des ressources régulières et considérables au recrutement des légions. Là se trouvaient, entre autres, des villes anciennes et importantes, telles que Plaisance, Parme, Modène, Bologne et Lucques.

Quelle langue parlait-on dans la Gaule, soit cispadane, soit transpadane ? Evidemment, on y parlait la langue des populations, c'est-à-dire le gaulois.

Plus tard, sous le règne d'Auguste, un long usage de la paix porta les Italiens des provinces vers la culture du latin littéraire, qui était la langue officielle de l'empire, afin de parvenir aux emplois civils. Des écoles de grammairiens et de rhéteurs s'établirent donc dans les grandes villes, surtout à Milan ; mais ces écoles n'attiraient et ne formaient bien évidemment que des jeunes gens appartenant aux classes riches. Le peuple d'alors, comme le peuple d'aujourd'hui, n'avait ni assez de loisirs ni assez de fortune pour acquérir une éducation lettrée et apprendre le latin, langue étrangère au pays. Il conservait la langue nationale, la langue des ancêtres, le gaulois.

La mort de Decimus Junius Brutus, parent du meurtrier de César, en fut une preuve.

Un an et demi après la mort de César, Decimus Brutus tenait encore l'Italie cispadane, à la tête de dix légions ; mais bientôt il fut abandonné de ses soldats, et suivi seulement de quelques cavaliers gaulois il se dirigea vers Aquilée, avec le dessein d'aller rejoindre M. Junius Brutus en Macédoine. Il supposa que parlant la langue gauloise, et déguisé lui-même en Gaulois, il pourrait traverser sans être reconnu la Gaule transpadane ; mais sa petite troupe, arrêtée par des batteurs d'estrade, fut conduite à un prince gaulois, auquel il se fit connaître, et qui le livra à Antoine (20). Il fallait donc parler gaulois, même après la mort de César, pour être confondu avec les habitants de la Gaule cisalpine.

Quant aux colons romains ou latins, conduits autrefois dans les villes de la Gaule cisalpine, tout autorise à croire que leurs enfants apprirent bien vite la langue ambiante, qu'ils entendaient parler autour d'eux.

L'expérience prouve en effet qu'il n'y a aucune différence appréciable entre le dialecte des villes d'un pays où l'on conduisit des colonies et le dialecte des villes du même pays où l'on n'en conduisit pas. Ainsi, Crémone eut une colonie, et Mantoue n'en eut pas. Narbonne eut une colonie, et Carcassonne n'en eut pas ; et cependant la langue de Crémone et la langue de Mantoue, la langue de Narbonne et celle de Carcassonne sont les mêmes.

Les Francs, les Bourguignons, les Normands, en France ; les Lombards, en Italie, occupèrent les villes et les pays où leurs descendants sont restés établis avec des masses incomparablement plus compactes que celles des colons romains ou latins ; et cependant les Lombards, les Normands, les Bourguignons et les Francs oublièrent bientôt leurs dialectes allemands, dont il n'est resté aucune trace sérieuse ni en Italie ni en France.

L'histoire et le bon sens autorisent donc à affirmer que la langue gauloise était du temps de César la langue générale et nationale des habitants de la Gaule cisalpine, sur l'une et sur l'autre rive du Pô.

Par conséquent, sur les six légions avec lesquelles César commence la guerre des Gaules, les quatre premières, levées dans toute l'Italie, parlaient des dialectes italiens ; les deux dernières, levées dans la Gaule cisalpine, parlaient des dialectes gaulois. Pas une seule d'entre elles n'avait été exclusivement levée ou dans le Latium ou à Rome. Elles ne pouvaient donc pas porter au-delà des Alpes soit le latin vulgaire, soit le latin littéraire, qu'elles ne savaient pas.

Après avoir montré quelles étaient les langues parlées par les légions, il faut dire un mot de celles que parlaient les troupes auxiliaires.

L'état politique de l'Italie du temps de César ne permettait pas d'y lever des auxiliaires, puisqu'ils devaient être étrangers. Ceux de César l'étaient en effet.

Le texte des *Commentaires* fait connaître qu'il employa comme fantassins auxiliaires des Gaulois de la province, des Crétois, des Baléares et des Germains, et comme cavaliers auxiliaires des Gaulois de toutes les parties de la Gaule, des Germains et des Espagnols. Les Gaulois parlaient les divers dialectes de leur pays ; les Crétois parlaient le grec éolien ; les Baléares parlaient le ligurien ; les Germains parlaient l'allemand ; les Espagnols parlaient les idiomes de la péninsule.

Aucun des corps auxiliaires ne parlait donc le latin, et ne put l'apporter dans la Gaule.

Les langues des six premières légions de César et de ses troupes auxiliaires étant ainsi déterminées, suivons rapidement ses opérations militaires, et voyons si à un moment quelconque de leur cours des éléments latins ou romains viennent se mêler à son armée.

La première campagne de César, celle de l'an de Rome 690, contre les Helvétiens et les Germains d'Arioviste, s'opéra tout entière avec les six légions, portant les numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12, ainsi qu'avec les auxiliaires, tant cavaliers que fantassins, venus avec César ou levés dans la Gaule proprement dite.

La seconde campagne, celle de l'an 697, contre les Belges, s'opéra avec les six légions déjà connues, augmentées de deux autres, levées

récemment dans la Gaule cisalpine (21), et qui prirent les numéros 13 et 14 (22). A partir de ce moment César eut donc huit légions, ainsi que des auxiliaires crétois et baléares et de la cavalerie fournie par les Trévires (23) .

La troisième campagne, ou celle de l'an 698, est remplie par l'expédition que César dirigea personnellement contre les Vénètes et les autres peuples de la Bretagne, et par celle que son lieutenant Crassus dirigea contre les peuples de l'Aquitaine. Le nombre des légions reste le même. Crassus ne disposant que de douze cohortes légionnaires, ce qui faisait une légion entière et deux cohortes, et considérant que ces forces étaient insuffisantes, il appela des auxiliaires tant en infanterie qu'en cavalerie.

Quel pays les fournit ? — Les pays de Toulouse, de Carcassonne et de Narbonne, c'est-à-dire des pays gaulois (24).

La quatrième campagne, ou celle de l'an 699, comprend le premier passage du Rhin et la première descente en Angleterre. Le nombre des légions est toujours le même. Au début de la campagne, César avait une cavalerie insuffisante en nombre ; cependant, à la bataille qui eut lieu au confluent du Rhin et de la Meuse, César put déployer cinq mille cavaliers contre les Germains. Qui les avait fournis ? Les chefs gaulois (25).

La cinquième campagne, ou celle de l'an 700, se résume dans la deuxième descente en Angleterre, et le désastre des lieutenants Titurius et Cotta, avec une légion et cinq cohortes, au pays des Eburons. Le nombre des légions n'avait pas changé ; César avait quatre mille hommes de cavalerie gauloise (26), et un corps de cavalerie espagnole (27). La guerre avait fort diminué l'effectif des légions ; car, immédiatement après le désastre de la quatorzième légion, César étant allé en personne délivrer le camp de Cicéron, enveloppé chez les Nerviens, n'avait, quoique à la tête de deux légions, qu'un corps de sept mille hommes (28).

La sixième campagne, ou celle de l'an 701, comprit cinq expéditions distinctes, dirigées contre les Nerviens, les Ménapiens, les Trévires, les Suèves et les Eburons. César s'y était préparé en levant dans la Gaule cisalpine trois nouvelles légions.

Deux, la 1^{re} et la 15^e, qui lui était prêtée par Pompée, avaient été levées dans le gouvernement de César, c'est-à-dire en Illyrie et dans la Gaule citérieure (29) ; la troisième, qui alla prendre la place et le numéro de la 14^e, détruite chez les Eburons, avait été levée sur les bords du Pô

(30) ; l'armée ne s'accrut donc que de deux, et César eut dès ce moment dix légions sous ses ordres.

La septième campagne, ou celle de l'an 702, fut la plus décisive de toutes. Consacrée à réprimer un soulèvement presque général des Gaules, elle se termina par le siège d'Alise et la capitulation de Vercingétorix. Onze légions y furent employées, après avoir été renforcées par des recrues italiennes, levées dans la Gaule cisalpine (31), par 22 cohortes d'infanterie auxiliaire, levées dans la Province romaine (32), ainsi que par de l'infanterie et de la cavalerie, levées chez les nations germaniques, au-delà du Rhin (33).

La légion qui avait porté le nombre total à onze était la 16^e ; on la trouve mentionnée au livre VIII des *Commentaires*, comme ayant été placée, après le siège d'Alise, en quartiers d'hiver sur la Saône (34).

Cette septième campagne avait réellement achevé la conquête de la Gaule. La huitième, ou celle de l'an 703, fut consacrée à la soumission définitive des Bituriges et des Carnutes, qui se termina par la prise d'Uxellodunum, ou Puy-d'Issolu. César ne fit pas de nouvelles levées ; et après cette campagne commencèrent les démêlés de César avec Pompée et les préliminaires de la guerre civile.

En résumé, aucun élément militaire romain ou latin ne se mêla depuis le début de la guerre des Gaules, et en sept années, aux quatre légions primitives données à César par le sénat, et dans lesquelles dominaient les éléments qui composaient alors la nation romaine, c'est-à-dire les éléments italiens. Épuisées par cent combats, ces légions se renouvelèrent incessamment par des recrues levées dans la Gaule cisalpine (35), et par conséquent étrangères à la langue latine. En outre, l'armée conquérante, toujours en campagne ou dans des camps retranchés, communiquait peu avec les populations des villes, encore moins avec celles des campagnes, et elle ne put jamais agir d'une manière assez sérieuse sur la langue gauloise pour en restreindre l'usage ou en altérer la pureté.

On serait d'ailleurs dans l'erreur si l'on supposait que la fréquentation des camps romains devait répandre parmi les officiers gaulois ou germaniques placés à la tête des troupes auxiliaires l'usage régulier de la langue latine. Les plus importants arrivaient à retenir quelques mots latins, qu'ils mêlaient, au besoin, à leur propre idiome. On peut citer comme exemple le célèbre chef germanique Arminius, qui avait commandé longtemps les auxiliaires chérusques attachés à l'armée romaine, pendant les premières années du règne d'Auguste et avant le désastre des trois légions de Varus, et qui à raison de ses services avait reçu le

titre de citoyen romain et la dignité de chevalier. Son frère Flavius était resté fidèle à l'empire ; l'expédition de Gernanicus au-delà du Rhin mit aux prises les deux frères. Une entrevue eut lieu sur les bords du Vésèr ; et tout ce que put faire Arminius, en s'adressant aux spectateurs qui entouraient Flavius, ce fut de mêler à son discours allemand les mots latins qu'il avait appris dans les camps des armées romaines (36).

Ainsi, le fait général qui caractérise déjà la composition des armées romaines du temps de César, c'est la raréfaction de l'élément latin, et le fait spécial qui caractérise la composition de l'armée employée par César à la conquête de la Gaule, c'est la présence à peu près exclusive de l'élément italien et de l'élément gaulois. Les quatre premières légions étaient italiennes ; les sept autres, en y comprenant la quatorzième supplémentaire, qui prit la place et le numéro de celle de Titurius, avaient été levées dans la Gaule cisalpine.

Il serait important pour le sujet qui nous occupe de déterminer avec exactitude quelle était, au moins à partir d'Auguste, la proportion des Romains et des Italiens dans la composition des légions, car ce n'est qu'à partir d'Auguste que Rome exerça une action régulière et permanente sur la Gaule.

Pour arriver à ce résultat, il faut d'abord se rappeler que la nation romaine proprement dite, qui conquiert l'Italie et le monde, comprenait trente-cinq tribus, dont quatre composaient la population de Rome, et trente et une, répandues autour de Rome, composaient la population rurale. Ce nombre de trente-cinq tribus ne fut jamais dépassé, même sous Auguste (37).

Quel nombre de citoyens romains, c'est-à-dire d'hommes aptes à devenir légionnaires, contenaient ces trente-cinq tribus romaines ? On peut affirmer qu'il ne dépassa jamais trois cent mille.

Prenons pour exemple deux dénombremens rapprochés et se contrôlant l'un l'autre, à des époques répondant soit à l'épuisement, soit à la prospérité de la population romaine.

Vers la fin des guerres d'Annibal, cinq années avant l'époque où il fut rappelé en Afrique, l'an de Rome 545, et 207 ans avant l'ère vulgaire, le dénombrement, fait à la clôture du lustre, donna 137 108 citoyens (38).

Deux ans plus tard, l'an de Rome 547 et 205 ans avant l'ère vulgaire, le dénombrement, dans lequel on comprit pour la première fois douze colonies, donna 214 000 citoyens (39).

On sait qu'après le départ d'Annibal et la soumission de Carthage la nation romaine, en possession définitive de sa sécurité, progressa rapidement, si bien qu'au bout d'une trentaine d'années elle commença la conquête de la Macédoine, qui amena celle de la Grèce et de l'Orient.

Deux recensements, faits au début de la guerre contre Persée, donnent les résultats suivants :

Celui de l'an de Rome 574, ou 178 ans avant l'ère vulgaire, accusa 273 244 citoyens (40).

Le suivant, fait l'an de Rome 580, ou 172 ans avant l'ère vulgaire, en accusa 269 015 (41).

On peut douter que la population libre des trente-cinq tribus romaines et des colonies soumises au cens ait jamais dépassé ce nombre d'une manière sensible, car le dépeuplement des tribus rurales marqua précisément, et dès le temps des Gracques, le début et la cause des guerres civiles et servit de prétexte à la guerre Sociale, car les alliés se plaignaient d'être obligés de fournir des troupes, dont l'effectif dépassait de beaucoup celui des légions (42).

On sait que le résultat de la guerre Sociale fut de conférer le titre et les droits de citoyens romains aux habitants libres de toute l'Italie, à l'exception de la Gaule cisalpine et de l'Illyrie. A partir de ce moment, sur dix citoyens, et par conséquent sur dix soldats légionnaires, il dut y avoir environ neuf Italiens pour un Romain. Voici sur quoi se fonde cette appréciation.

Les lois *Julia*, *Plautia Papiria* et *Pompeia* avaient déjà, comme on l'a vu, étendu le droit de cité à la Gaule cispadane ; la loi *Julia municipalis*, rendue sous la dictature de César, en fit jouir toute la Gaule transpadane, de telle sorte qu'entre la fin de la guerre Sociale et le règne d'Auguste la population investie du droit de cité ne s'augmenta que de toute la Gaule cisalpine. Or, on va voir que sous Auguste les citoyens et les soldats de nationalité italienne étaient aux citoyens et aux soldats de nationalité romaine comme 13 est à 1. Sur cette base, nous avons supposé qu'après la guerre Sociale les Romains avaient dû se trouver par rapport aux Italiens comme 1 est à 10.

En effet, Auguste fit opérer sous son long règne trois dénombremens ; en voici le résultat, tel qu'il était consigné dans le testament d'Auguste, et tel que l'a conservé l'inscription connue sous le nom de *Monument d'Ancyre* :

Le premier donna 4 063 000 citoyens ;

Le deuxième donna 4 233 000 citoyens ;

Le troisième donna 4 077 000 citoyens (43).

En portant, comme nous l'avons dit, la population des trente-cinq tribus romaines à 300 000 citoyens, et en supposant que la guerre Sociale et la guerre civile ne l'aient point diminuée, il n'y avait donc, sous Auguste, dans les registres du cens et dans les états des légions qu'*un Romain contre treize Italiens*.

Ce n'est pas tout ; le recensement fait sous Claude, après l'admission d'un grand nombre de Gaulois, d'Espagnols et de Grecs au droit de cité, donna, d'après Tacite : 6 944,000 citoyens (44). La proportion des Romains par rapport aux citoyens d'origine étrangère ne fut donc plus à partir de Claude que de un sur vingt-trois.

Enfin, lorsque les Antonins eurent étendu le droit de cité aux hommes libres du monde romain tout entier, on ne doit pas supposer que le nombre total des citoyens s'élevât à moins de trente millions. A partir de ce moment l'élément d'origine romaine ne put donc pas dépasser un pour cent, soit dans la population civile, soit dans la population militaire.

Qu'on juge, d'après cette proportion, de l'influence que des armées ainsi composées purent exercer au nom du latin sur les langues nationales de grands et puissants pays comme l'Espagne ou la Gaule !

Du reste, les calculs qui précèdent sont pleinement confirmés par l'histoire, et les faits, soigneusement examinés, prouvent qu'à partir de la pacification générale, établie sous le règne d'Auguste, il n'y eut plus dans les armées romaines ni des soldats romains, ni même des soldats italiens. L'extension du droit de cité aux étrangers n'avait eu qu'un but, c'était de se procurer des soldats dévoués. En leur donnant la patrie romaine, alors la plus glorieuse de toutes, on leur communiquait naturellement la résolution et la nécessité de défendre des intérêts devenus les leurs. C'est pour cela que les Gaulois, les Espagnols, les Thraces, les Rhètes, les Bretons, les Syriens, les Numides, toutes les populations énergiques du monde d'alors, vont

devenir les gardiens de l'autorité, de la sécurité, de la domination romaines.

Hérodien, qui vivait de 180 à 210 de l'ère vulgaire, entre Marc-Aurèle et Gordien, fait cette observation générale : « Pendant la république, tous les peuples d'Italie allaient à la guerre ; ce sont eux qui, portant leurs armes victorieuses chez les Grecs et chez les Barbares, poussèrent leurs conquêtes jusque dans les pays les plus reculés et se rendirent les maîtres du monde. Auguste, ayant changé la forme du gouvernement, ôta les armes à ces peuples, et, les laissant languir dans le repos, il prit à sa solde des étrangers, qu'il fit camper sur les frontières, pour tenir en respect les Barbares (45). »

Ce n'est point par caprice qu'Auguste agit ainsi : l'Italie était appauvrie d'hommes par sept cents ans de guerre. Lorsque, après la mort de Germanicus, Julius Florus, chez les Eduens, et Julius Sacrovir, chez les Trévires, essayèrent de soulever la Gaule, écrasée par les tributs, la principale raison qu'ils donnèrent fut celle-ci : « Nul temps n'était plus favorable pour ressaisir la liberté, si l'on considérait que, la Gaule restant florissante, l'Italie était épuisée, la population de Rome impropre à la guerre, et qu'il n'y avait dans les armées rien de vaillant que les étrangers (46). »

Sous Tibère Rome fut un instant consternée par une tentative de révolte des esclaves de l'Italie, à raison de la diminution croissante de la population libre (47) ; et les 12,000 hommes des cohortes urbaines et prétoriennes, chargées de la garde de la ville, étaient levés parmi les Etrusques, les Ombriens, les vieux Latins ou parmi les habitants des plus anciennes colonies (48).

Ce dépeuplement et cette impuissance de l'Italie et de Rome éclatèrent surtout au grand jour à partir du moment où la mort de Néron et l'élévation de Galba ouvrirent cette ère de séditions et de meurtres qui portèrent successivement les empereurs au trône. « Les provinces désarmées, l'Italie surtout, étaient exposées à toutes les servitudes, et attendaient que la victoire désignât leur dominateur (49) » ; — « La noblesse, oisive, avait oublié la guerre ; les chevaliers ignoraient le service des armées, et plus ils s'efforçaient de renfermer et de dissimuler leur frayeur, plus elle éclatait manifestement (50). »

Aussi voit-on dès cette époque le sort de Rome et de l'empire aux mains des soldats étrangers. Toute la Gaule proprement dite, entre la Garonne, la Loire et la Seine, avait reçu le droit de cité (51).

Galba inaugura dans Rome même cette domination sanglante des étrangers. Son entrée y fut le signal de massacres opérés à l'aide d'une légion d'Espagnols et de soldats germaines, bretons et illyriens (52).

Pendant le règne de trois mois d'Othon les étrangers constituèrent les forces principales de son armée. Ses lieutenants occupaient Narbonne avec une garnison de Liguriens (53), Lyon avec une légion d'Italiens et la cavalerie de Turin (54) ; enfin, à la bataille de Bédriac, il opposa aux soldats de Vitellius sa cavalerie annonienne et mésienne (55).

Valens et Caecina, lieutenants de Vitellius, poussèrent contre Othon et contre Rome les soldats de l'Europe occidentale. Valens conduisait, avec l'élite de l'armée de la Germanie inférieure, des auxiliaires germaines et bataves (56) ; Caecina conduisait trente mille hommes de l'armée de la Germanie supérieure, dont la principale force était l'infanterie gauloise, lusitanienne, bretonne et germane (57).

Vitellius lui-même, pendant que ses lieutenants combattaient et lui gagnaient l'empire à Bédriac, levait des légionnaires dans la Gaule pour remplir les vides, et il amenait huit mille Bretons (58). Il fallut, après la victoire, renvoyer dans la Gaule « la multitude immense des auxiliaires fournis par les cités (59) » ; et cependant l'armée à la tête de laquelle Vitellius fit son entrée à Rome comprenait encore trente-quatre cohortes, près de trois légions et demie, « que distinguaient les noms de leurs nations et la variété de leurs armures (60) » .

Avec Vespasien, ce furent les soldats de l'Orient qui fondirent sur l'Italie. Son premier lieutenant Mucius lui gagna les légions de Syrie, qui étaient grecques, et qu'il harangua en grec, dans l'amphithéâtre d'Antioche (61). Son second lieutenant Antonius Primus lui amena deux rois suèves, avec leur armée (62) ; il enrôla les milices du Norique (63), de l'infanterie de Mésie (64) et de Dalmatie (65), seize ailes de cavalerie annonienne (66) ; et au point du jour, à la bataille de Crémone, la troisième légion, qui était syrienne, engagea le combat en saluant le soleil, suivant l'usage de son pays (67).

Il serait inutile de pousser plus loin cette étude de l'élément constitutif des légions. L'élément romain et même l'élément latin en ont complètement disparu. Rome et l'Italie appartiennent aux soldats levés dans toutes les provinces de l'empire, en attendant que ces provinces, épuisées à leur tour, appartiennent aux Barbares.

Naturellement, le sort de la Gaule suivit le sort de l'empire. Le pouvoir impérial, qui n'avait plus de soldats romains pour se garder lui-même, faisait garder la Gaule par des légions levées dans les autres provinces.

Zosime constate que sous Aurélien les troupes entretenues dans la Gaule étaient composées de Dalmates, de Mésiens, de Pannoniens, de Noriciens et de Rhètes (68). Sous Constant les légions des Gaules se recrutaient avec des Illyriens (69).

Ce ne sont pas de tels soldats qui pouvaient enseigner le latin aux paysans de la Gaule.

Bien plus, la défense militaire de la Gaule reçut, immédiatement après la conquête, une organisation qui excluait tout contact des soldats avec les Gaulois, toute action morale des légionnaires sur les populations urbaines ou rurales, enfin toute possibilité et tout moyen pour les armées de modifier les dialectes nationaux répandus sur toute la surface de ce vaste pays.

La pensée dominante du gouvernement romain était de préserver les Gaules d'un envahissement toujours imminent des populations germaniques : deux grandes mesures générales furent prises dans ce but.

D'abord, Auguste fit construire une série de camps retranchés permanents, véritables forteresses, sur la rive gauche du Rhin, depuis *Vindonissa*, Windisch, en Helvétie, au confluent de la Reuss et de l'Aar, jusqu'à *Vetera*, aujourd'hui Santen, en face et un peu au-dessous de l'embouchure de la Lippe. Huit légions d'abord, trois ensuite (70), furent chargées, avec des auxiliaires, de garder ces camps et de repousser les Barbares.

Ensuite, Auguste transporta sur la rive gauche du Rhin, en leur donnant des terres et des établissements durables, des Ubiens, des Suèves et des Sicambres, populations germaniques dévouées à l'empire (71). Tibère y transporta encore quarante mille Germains (72).

Ainsi gardées et contenues, gratifiées d'ailleurs du droit de cité romaine à partir du règne de Claude et de celui de Galba, les Gaules, à l'exception des insurrections partielles et passagères de Sacrovir et de Civilis, furent pour Rome une source abondante de tributs et de soldats, et ne durent jamais être occupées, à l'intérieur, par des garnisons romaines. L'administration, exclusivement gauloise, et exercée par les magistrats élus des cités, n'était en contact avec la métropole qu'à l'occasion du versement des tributs, et cette métropole n'était représentée sur le territoire gaulois que par un préfet, résidant à Trèves, et réunissant au gouvernement de la Gaule celui de l'Espagne.

L'histoire des légions romaines employées soit à la conquête, soit à la garde de la Gaule détruit donc de fond en comble, comme nous venons de le montrer, l'hypothèse de l'introduction de la langue latine parmi nos ancêtres par les soldats.

D'un autre côté, l'idée d'attribuer à l'influence des Marseillais les mots grecs très nombreux qui se trouvent dans le français comme dans les autres dialectes de la France est un préjugé que repoussent avec la même énergie la tradition historique et la philologie.

L'histoire de Marseille et de ses divers comptoirs, tels que Agde, Ampurias et Roses, se divise en deux parties.

Pendant la première, ces villes, murées et closes, vivent dans un isolement complet de la terre, toujours en garde contre les populations environnantes, à demi sauvages et disposées à les piller.

Pendant la seconde période, ces villes entrent en communication avec les peuples d'alentour, mais après qu'ils ont été préalablement soumis par les Romains.

Cette situation résulte clairement d'une circonstance racontée par Polybe, et consignée par Strabon dans son tableau de la Gaule méridionale.

A l'époque du passage d'Annibal d'Espagne en Italie, 218 ans avant l'ère vulgaire, les Marseillais avaient si peu de relations avec l'intérieur de la Gaule, alors totalement inexploré, qu'ils ne purent pas dire à Scipion, père de l'Africain, non seulement où se trouvait Corbilon, marché considérable sur la Loire, mais encore où se trouvait Narbonne (73).

La langue grecque se conserva à Marseille et dans ses comptoirs pendant que ces villes vécurent séparées des populations environnantes, et par conséquent cette langue ne put pas alors se répandre au dehors ; mais lorsque la communication eut été établie ce fut la langue des Gaulois qui prévalut à Marseille, et la langue des Espagnols qui prévalut à Roses et à Ampurias. Quant au grec des premiers colons, il disparut entièrement.

On verra que Cicéron constate, dans son discours pour Flaccus, qu'on ne parlait plus grec à Marseille l'an de Rome 695, c'est-à-dire un an avant l'expédition de César dans les Gaules ; et qu'une inscription parfaitement authentique établit qu'on ne parlait plus grec à Ampurias l'an de Rome 549, c'est-à-dire 146 ans auparavant.

L'abrégé de Trogue Pompée, fait par Justin, et Strabon expliquent très clairement l'histoire de Marseille et de ses comptoirs.

Bâtie six siècles avant l'ère vulgaire, sur un territoire obtenu d'un petit roi gaulois, par des colons grecs venus de l'Asie Mineure, Marseille eut pour principale occupation de se défendre contre le pillage des Gaulois et des Ligures. Ayant échappé par hasard à une attaque surprise, pendant la célébration des fêtes Florales, les Marseillais « conservèrent l'usage de fermer leurs portes les jours de fête, de veiller, de couvrir leurs remparts de sentinelles, de reconnaître les étrangers qui entraient, et de se garder, au sein de la paix, avec le même soin qu'en temps de guerre (74) ». Cet état de choses existait encore du temps de César ; car Justin ajoute : « Ainsi se conservent à Marseille les bonnes institutions, non par la nécessité des temps, mais par l'habitude de bien faire. »

C'est par les mêmes moyens qu'Ampurias s'était préservée contre les mêmes dangers. Nous ne saurions mieux faire, pour tracer le tableau des uns et des autres, que de reproduire littéralement ce que Tite-Live dit d'Ampurias, au sujet de l'expédition de M. Porcius Caton, l'an de Rome 557, ou 195 ans avant l'ère vulgaire :

« Dès cette époque, dit-il, Ampurias contenait deux villes, séparées par une muraille. L'une était occupée par des Grecs, venus de Phocée, d'où les Marseillais sont aussi originaires ; l'autre, par des Espagnols ; mais la ville grecque, située le long du rivage, était entourée d'un mur qui avait moins de quatre cents pas de circuit ; tandis que la ville espagnole, plus éloignée de la mer, était enveloppée par un mur de trois mille pas. Une troisième ville, formée de citoyens romains, y fut ajoutée par le divin César, après la défaite des fils de Pompée. Maintenant, ces trois villes n'en forment plus qu'une, les Espagnols d'abord, les Grecs ensuite ayant été admis au droit de cité.

« Qui considérerait cette ville grecque, ouverte du côté de la mer, mais exposée du côté de la terre aux Espagnols, nation farouche et guerrière, se demanderait qui avait pu la protéger. C'était la discipline, entretenue par la crainte chez les faibles, vivant au milieu des forts, qui avait protégé leur faiblesse.

« La partie du mur donnant sur la campagne était très bien fortifiée, et n'avait qu'une porte. Un des magistrats en était le gardien, et ne la quittait jamais. Pendant la nuit, un tiers des habitants veillait sur les murailles, et non pour la forme ou pour obéir à la loi., mais, comme si l'ennemi avait été aux portes, on faisait avec soin le guet et les rondes.

« On ne recevait aucun Espagnol dans la ville. Les habitants eux-mêmes n'en sortaient qu'avec précaution ; mais, du côté de la mer, les issues étaient libres. Par la porte qui donnait sur la ville espagnole, les Grecs ne sortaient jamais qu'en grand nombre, et c'était d'ordinaire le tiers des habitants qui avaient été de service la nuit précédente (75). »

Ces Grecs qui sortaient dans la ville espagnole allaient y tenir le marché, y faire et y solder les échanges.

Tel était le régime des villes et des comptoirs bâtis par les Grecs sur les bords de la Méditerranée. Isolés des peuples environnants par la crainte légitime du pillage, ces Grecs ne se hasardaient point parmi eux, et par conséquent ne purent pas leur apporter leur langue. Bien au contraire, ils apprirent peu à peu et adoptèrent la leur, amenés bien évidemment à ce résultat par les facilités que l'unité de langue donnait à leur commerce.

Les Amporitains avaient déjà quitté la langue grecque et adopté la langue espagnole en l'an de Rome 549, huit ans avant l'expédition de Caton, ainsi que le prouve péremptoirement l'inscription relative au temple de Diane d'Éphèse, bâti, dit l'inscription, lorsque les Amporitains n'avaient pas encore quitté la langue grecque et adopté la langue espagnole. Or l'inscription est de l'an de Rome 549 (76), ce qui revient à l'année 204 avant l'ère vulgaire.

Les Marseillais ne parlaient plus grec à l'époque où Cicéron prononça son discours pour Flaccus, c'est-à-dire l'an de Rome 596, l'année même de l'entrée de César dans la Gaule. Le témoignage de l'orateur est formel à cet égard, car il présente Marseille enveloppé par les flots de la barbarie gauloise, comme aussi séparé de la langue de la Grèce que de son territoire (77),

Les historiens qui, sur la foi de Strabon, ont parlé des écoles grecques de Marseille ont d'ailleurs confondu deux époques très distinctes : l'époque de Cicéron et l'époque de Tibère.

Pendant la première époque, les Marseillais, livrés au développement de leur commerce, avaient organisé des forces navales en état de le protéger. Impuissants à constituer ces forces avec leur propre population, ils s'étaient associés, comme matelots et soldats de mer, les peuples voisins des basses Alpes, notamment les Albyces, population gallo-ligure qui forma au moyen âge le diocèse de Riez (78). Ce furent ces Albyces qui combattirent, sur terre et sur mer, contre César, pendant le siège de Marseille. Ils étaient depuis des siècles dévoués

aux Marseillais (79). Ils formèrent la base de la population ouvrière et maritime de la ville, où leur langue prévalut finalement et naturellement.

Pendant la seconde époque, Marseille, fécondée par la paix générale qu'Auguste avait donnée au monde, produisit ces écoles célèbres qui dépassèrent en éclat celles de Lyon et de Toulouse et rivalisèrent même, dit Strabon, avec celles d'Athènes. Alors les vieux Phocéens tinrent à honneur de donner un essor spécial à l'étude de la langue grecque ; mais il est dans la nature des études classiques de rester inconnues et interdites au peuple ; et si les riches négociants de Marseille devinrent assez lettrés pour écrire quelquefois leurs contrats en grec, les ouvriers du port et les petits marchands n'en restèrent pas moins le foyer où se perpétua l'un des dialectes les plus célèbres de la Province romaine. Saint Jérôme, écrivant vers l'année 388, résume cette situation en disant qu'à Marseille on parlait le grec, le latin et le gaulois (80).

Ainsi, l'hypothèse de la dissémination d'un certain nombre de mots grecs dans les dialectes de la Gaule par la communication directe de la langue des Phocéens, établis à Marseille et sur la côte de la Méditerranée, est une pure utopie, renversée de fond en comble par l'histoire. Ces Phocéens, loin de communiquer leur langue aux populations environnantes, avaient déjà adopté la leur avant la conquête des Gaules.

Cette hypothèse n'est pas moins renversée par la philologie, car il résulte de l'examen des dialectes parlés en France qu'il y a des mots grecs dans tous, en quantité à peu près égale. Or, si, à la rigueur, on peut attribuer aux Marseillais une certaine mesure d'influence sur leurs voisins immédiats, comment supposer qu'ils auraient eu la même influence sur des peuples éloignés, sans relations avec eux ?

Pour rendre la démonstration évidente et sans réplique, nous allons prendre trois groupes gaulois, non seulement séparés des Marseillais par de très grandes distances, mais encore séparés entre eux : les habitants de l'Ile de France, les habitants de l'Armorique et les habitants de la Gascogne. D'abord les langues de ces trois groupes diffèrent de la langue des Marseillais, et ensuite elles diffèrent entre elles. Eh bien, ces trois langues contiennent des mots grecs en quantité à peu près pareille.

Nous allons dresser un tableau de quelques-uns de ces mots, en les empruntant non à la langue des lettres, des arts ou des sciences, mais

au langage usuel, et en donnant la préférence à ceux qui sont étrangers au latin.

MOTS GRECS DU DIALECTE FRANÇAIS.

GREC.	FRANÇAIS.	GREC.	FRANÇAIS..
Ἄλεα,	Hâle.	Ἐμβαλλω,	Emballer,
Βουβων,	Bubon.		empaqueter.
Γαυρος,	Bravache,	Θαλλω,	Taller, pousser
	gavioche.		des
			rejetons.
Ζηλωσις,	Jalousie.	Θαλος,	Talle, rejeton.
Κακκαζω,	Caqueter.	Θυω,	Tuer, immoler.
Κλιμα,	Climat.		
Κοιτη,	Couette, — lit	Κλεις	Clé.
	de plume.	Κολλητος,	Collé.
Κριζω,	Crier.	Κρικος,	Cric, engin.
Λαπτω	Laper.	Λιπα, λιποεις,	Lippu, gras.
Λισσος,	Lisse, uni.	Λοβος,	Lobe de l'oreille.
Μασταξ,	Mâchoire,	Μοσυν,	Maison.
	mastiquer.	Μοχλος,	Moufle (levier).
Μυσταξ,	Moustache.	Μωκαω,	Se moquer.
Μωλυσ,	Moulu, —	Ἐυστρις,	Etrille.
	fatigué.	Ὅριζων,	Horizon.
Παχυς,	Paquet.	Παρεσις,	Paresse.
Πλατυς,	Plat.	Πασσαλος,	Paiseau,
Πλεος,	Plein.		échalas.
Ἐρα,	Aire, terre	Σιμα (τα)	La cime, les
	aplanie.		lieux escarpés.
Πλαξ,	Plaque, tablette.	Πλησσω,	Blessar.
Σιφων,	Siphon.	Στρομβος,	Trombe.
Ταπεινος,	Tapinois,	Τιλλω,	Teiller le lin.
	humble.	Τρυπανον,	Trépan, tarière.
Τυμβος	Tombe.	Τυπη,	Tape, coup.
Τυρσις,	Turcie,	Τωφος,	Tuf, tuffeau.
	chaussée.	Φανος	Fanal.
Ἄλαλη,	Hallali, cri de	Αιγλη,	Eclat.
	guerre.	Ἄνη,	Ennui.
Ἄρασσω,	Harasser	Υις, avec le	
Ασκελης,	Squelette.	digamma	
		éolique, Φις,	Fils.
Γαρ,	Car.	Φιαλη,	Fiolle
Γηθεω,	Etre gai, — j'ai	Χαρμα,	Charme,
	de la gaieté.		agrément.
Ἐρηθω,	Arrêter.	Φορτος,	Fardeau.
Ἐγκλινω,	Incliner.	Χορδη,	Corde.

MOTS GRECS DU DIALECTE GASCON

GREC	BAS-BRETON	FRANÇAIS
Ἄραξι,	Aratgé,	Folle avoine.
Ἄρπη,	Arpo,	Griffe.
Βικιον,	Piché,	Vase à vin.
Βραχυνω,	Abraca,	Raccourcir.
Βουνος,	Bouigno,	Amas, enflure.
Ἐνθα,	Enta,	Vers, à.
Ἐντεμνω,	Entemia,	Entamer.
Θεναρ,	Ténarezo,	Paume de la main, — plateau de séparation des eaux.
Κευθω,	S'acata,	Se cacher.
Καυηξι,	Kaouèko,	Chouette.
Κοπος,	Cop,	Coup.
Κοπας,	Coupat,	Coupé, étêté, en parlant d'un arbre.
Λοπια,	Loupio,	Loupe, enflure
Ῥαιος,	Pesso,	Pièce, jeton.
Τορος,	Rai, — Aco rai,	C'est aisé, facile.
Αιζω,	Tarouèro,	Tarière.
Ἄισσω,	Aïréja,	Soulever.
Αιξι,	Itza,	Gambader, ruer.
Ἄνω,	Itzet,	Bond, gambade.
Αυτως,	Ataoü,	Ainsi.
Βηθι, impér. aor. 2 de βαινω,	Bè-ten,	Va-t'en.
Βην,	Ben, ba,	Va, va donc.
Βοη,	Bouès, bouts	Voix.
Βρομεω,	Brouni,	Faire du bruit, celui des abeilles, celui du tonnerre.
Βρωω,	Brioüa,	Sourdre. — Fil de l'eau.
Ἐπει,	Apréi, apè, aprè,	Après, après que.
Ἐσθης, avec le digamma éolique	Besto,	Veste.
Ἐσθης,		
Ἐσκαρη,	Escaradé,	Tige de fer ou de bois pour écarter les charbons du four ou du foyer.
Ἴθι,	Iti,	Cri des routiers pour exciter leurs chevaux.
Καυμα,	Caümas,	Chaleur lourde.
Θηκη,	Téko,	Gousse des pois, des fèves.
Λαμπρος,	Eslambet,	Eclair.
Λειχω,	Léka, ké léki.	Lécher, je lèche.
Λευσσω,	Luzi,	Luire.
Λυγος,	Ligo, ligassé.	Osier pour lier.
Μεις,	Més,	Mois.

Μυλη, Μεσπιλη, Νηξι, Πεικω, Πλεκω, Παταξ,	Moulo, Mesplé, Nagué, Pika, Pléga, ké plégui, Patak,	Meule. Néflier. N'est-ce pas ? Piquer. Plier, je plie. Un coup avec le plat de la main.
Ύρακος, Σχιζω, Σκαρτης,	Pérrak, pérrek, Eskicha, Escartur,	Chiffon. Déchirer. Sauteur, qui franchit un taureau de course.
Τεινω,	Téné, ké ténì,	Tendre, les vignes, les arbres.
Τη, ancien impérat. de Ταω, Τρεπω,	Tè ! Trépa,	Tiens ! voilà ! Marcher rapidement, trépigner.
Τρυχω, Τρυφαω,	Truka, ké truki, Sé trufa,	Battre, frapper. Se moquer de, dédaigner quelqu'un.
Τρωγλη, Τυκος, Σπαρασσω,	Traük, Tuko, tuket. Espéréka,	Trou. Pc, pointe, hauteur. Déchirer, disperser.

MOTS GRECS DU DIALECTE BAS-BRETON.

GREC	BAS-BRETON	FRANÇAIS
Άελλα,	Aüel,	Coup de vent, tempête.
Άλλος,	All,	Un autre.
Άγκυρα,	Ancor, angor,	Ancre.
Άμυνω,	Amouyn,	Secourir.
Άνωγω,	Annog,	Exhorter.
Βορα,	Bara,	Pain, nourriture.
Βραγκια,	Brenc,	Les ouïes des poissons.
Βαλλιζω,	Ball,	Danser.
Βηκια,	Bicq,	Chèvre.
Κρυος,	Crou,	Glace, gelée.
Κικκος,	Coq,	Coq.
Κιρκος,	Cyrch,	Epervier.
Καρυον,	Craouen,	Noix.
Καυλος,	Caul,	Chou.
Κιστη,	Cist,	Coffre, panier.
Δινη,	Douin,	Tournant d'eau, gouffre.
Έια	Hëi,	Foin, fourrage.
Γυψ,	Gup,	Vautour.
Γλια,	Glu,	Glu.
Γλαζω,	Glas,	Cri, crier.

Γραιος, Μανδουα, μανδυη,	Grai, Mante,	Vieux. Mante, vêtement de femme.
Μυω, Νητον, ’Οαριζω, ’Οργιλος, Πεζα	Mu, Nodd, Haori, Orgoÿil, Pez,	Fermer la bouche. Fil. S’amuser. Superbe, hautain. Pièce, ajoutée à une robe.
Πωλος, Σαγηνη, Σκυβαλων, Τεγος, Φεναξ, Φερτρον, Φλαω,	Peul, Seigne, Scubelen, Tec, Fin, Fiertz, Flan,	Poulain. Seine, filet. Balayures. Toiture. Fin, finassier. Brancard, civière. Battre.

Il serait aisé de dresser, pour tous les dialectes de la France, la liste de mots grecs que nous venons de dresser pour le français, pour le gascon et pour le bas-breton, et cette liste pourrait être beaucoup plus longue ; mais nous lui avons donné les dimensions qui en font un argument pour la thèse de ce chapitre, sans en faire une gêne pour la lecture.

On trouve donc des mots grecs, en quantité à peu près égale, dans tous les dialectes de la France ; et comme il serait absurde d’attribuer aux Marseillais une action directe quelconque sur des pays et des populations sans rapports avec eux, on est forcé d’éliminer, au sujet de ces mots, la théorie qui voudrait en rapporter aux Phocéens l’introduction directe dans les dialectes de la France.

Cette conclusion s’ajoute à celle qui résulte de l’examen des faits relatifs aux légions romaines, et prouve que le français n’a reçu ni ses mots latins du contact des Romains ni ses mots grecs du contact des Phocéens.

Le système ayant pour objet d’expliquer par l’influence des armées romaines et par celle des Phocéens de Marseille la présence des mots latins et des mots grecs qui se trouvent dans le français et dans les divers dialectes de la Gaule se brise donc contre les faits les plus certains de l’histoire.

Le moment est venu de résumer les considérations de toute nature qui concluent à la complète et définitive élimination de ce système, pour lui substituer le système qui explique la communauté des mots entre deux langues par la communauté d’origine des peuples qui les parlent.

NOTES

- (1) Fauriel, *Dante et les origines de la littér. italienne*, t. II, p. 263, leçon neuvième.
- (2) Fauriel, *Dante et les origines de la littér. italienne*, t. II, p. 296, leçon onzième.
- (3) « Même en Italie, dit Fauriel, c'est-à-dire dans la contrée où il avait les meilleures chances de s'étendre et de dominer, *le latin ne devint jamais la langue unique des populations*. (...) Les masses populaires *gardèrent presque partout*, sous la domination romaine, *leurs langues nationales* ». — Fauriel, *Dante et les origines de la littér. italienne*, t. II, p. 232, 3, leçon huitième.
- (4) *Hist. littéraire de la France*, t. I, p. 232.
- (5) Suétone, *C. Jul. Caesar*, c. XXII.
- (6) Plutarque, *Caesar*, c. XIV.
- (7) César, *De Bell. gallic.*, t. I, c. VII, 10.
- (8) Ces quatre légions sont désignées par leurs numéros au livre II, chap. XXIII des *Commentaires*.
- (9) César, *De Bell. gallic.*, t. I, c. XV.
- (10) Ces deux légions sont désignées comme nouvellement levées au livre I, ch. X, des *Commentaires*, et elles sont nommées par leurs numéros au livre II, ch. XXIII.
- (11) C'est le chiffre donné comme normal par Polybe, lib. XII, cap. XXIII, et par Végèce, lib. II, cap. II.
- (12) Voir Polybe, *loco citato*, et Végèce, lib. II, cap. IV.
- (13) Polybe, lib. XII, cap. XXIII. — Végèce, lib. II, cap. II.
- (14) Voir, sur les formes suivies pour la levée des légionnaires et des auxiliaires, Polybe, lib. VI, cap. V, VI, VII ; lib. XII, cap. XXIII.
- (15) Voir les noms des 35 tribus romaines dans Forcellini, *verbo Tribus*.
- (16) Voir dans Tite-Live les noms de ces 30 colonies, lib. XXVII, cap. IX, X.
- (17) Voir, sur la guerre Sociale, Florus, lib. III, cap. XVIII. — Velleius Paterculus, lib. II, cap. II à XX. — Appien, *Guerre civile*, lib. I.
- (18) Voir le tex(e de cette loi dans Egger, *Latini sermonis vetustioris reliquiae*, c. L, LI, p. 513 et suiv.
- (19) On trouvera ce qui concerne toutes ces villes dans la *Notitia orbis antiqui* de Cellarius, t. I, p. 513 et suiv.

(20) « Ἠλλάξε δὲ τὴν ἐσθῆτα εἰς τὸ κελτικόν, ἐξεπιστάμενος ἅμα καὶ τὴν φωνήν, καὶ διεδίδρασκε σὺν ἐκείνοις ; οἷα τὶς κελτός... » Appian., *De Bellis civil.*, liv. III. — *In fine.*

(21) César, *De Bell. gallic.*, 1. II, c. II.

(22) La treizième légion est mentionnée pour la première fois au livre V des *Commentaires*, ch. LIII ; — la quatorzième, au livre VI, ch. XXXII.

(23) César, *De Bell. gallic.*, 1. II, ch. VII, XXIV.

(24) César, *De Bell. gallic.*, t. III, c. XXIV.

(25) *Ibid.*, lib. IV, cap. VI, XII.

(26) *Ibid.*, lib. V, c. V.

(27) *Ibid.*, lib. V, c. XXVI.

(28) *Ibid.*, lib. V, cap. I.

(29) Plutarq., *Caesar*, cap. XXVII.

(30) César, *De Bell. gallic.*, lib. VIII, cap. LIV.

(31) César, *De Bell. gallic.*, lib. VIII, cap. VII, LVII.

(32) *Ibid.*, lib. VIII, c. LXVI.

(33) *Ibid.*, lib. VII, cap. LXV.

(34) *Ibid.*, lib. VIII, cap. IV.

(35) *Ibid.*, lib. VII, c. VII.

(36) « Pleraque latino sermone interjaciebat, ut qui romanis in castris ductor popularium meruisset. » Tacit., *Annal.*, I. II, c. XI.

(37) Voir à ce sujet, dans Forcellini, au mot *Tribus*, une inscription de Gruter.

(38) Tite-Live, *Histor.*, lib. XXVII, cap. XXXVI.

(39) *Ibid.*, lib. XXIX, cap. XXXVII.

(40) *Ibid.*, lib. XLI, cap. II.

(41) *Ibid.*, lib. XLII, cap. X.

(42) Voir les griefs des alliés et les causes de la guerre Sociale dans Velleius Paterculus, lib. II, cap. XV.

(43) Voir le texte de l'inscription d'Ancyre dans Egger, *Latini sermonis vetustioris reliquiae*, c. LIX.

(44) Tacite, *Annal.*, lib. XI, cap. XXV.

(45) Herodian., *Histor. rom.*, lib. II, *in fine*.

(46) « Egregium resumendae libertatis tempus, si, ipsi florentes, quam inops Italia, quam imbellis urbana plebes, nihil validum in exercitibus, nisi quod externum, cogitarent. » — Tacit., *Annal.*, lib. III, cap. XL.

(47) « Urbem jam trepidam ob multitudinem familiarum, quae gliscebant immensum, minore in dies plebe ingenua. » — Tacit., *Annal.*, lib. IV, c. XXVII.

(48) « Très urbanae, novem praetoriae cohortes, Etruria ferme Umbriaque delectae, aut vetere Latio et coloniis antiquitus romanis. » — Tacit., *Annal.*, lib. IV, c. V.

(49) « Inermes provinciae, atque ipsa in primis Italia, cuicumque servitio exposita, in prelium belli cessurae erant. » — Tacit., *Hist.*, lib. I, c. II.

(50) *Ibid.*, lib. I, c. LXXXVIII.

(51) *Ibid.*, lib. I, cap. VIII.

(52) « Plena Urbs exercitu insolito. », *Ibid.*, lib. I, c. VI.

(53) « Ligurum cohors, velus loci auxilium », *Ibid.*, lib. II, cap. XIV.

(54) Tacit., lib. I, cap. LIX.

(55) *Ibid.*, lib. III, cap. II.

(56) Tacit., *Histor.*, lib. I, c. LXI, IV.

(57) *Ibid.*, lib. I, cap. LXX.

(58) *Ibid.*, lib. II, cap. LVII.

(59) « Reddita civitatibus Gallorum auxilia, ingens numerus. » — *Ibid.*, lib. II, cap. LXIX.

(60) « Quatuor et xxx cohortes, ut nomina gentium aut species armorum forent, discretas. » — *Ibid.*, lib. II, cap. LXXXIX.

(61) Tacit., lib. II, cap. VIII.

(62) *Ibid.*, lib. III, cap. V, XXI.

(63) *Ibid.*, lib. III, cap. V.

(64) *Ibid.*, lib. III, cap. XVIII.

(65) *Ibid.*, lib. III, cap. L.

(66) *Ibid.*, lib. III, cap. II.

(67) Orientem solem, ita in Syria mes est, tertiani salutavere. — Tacit., *ibid.*, lib. III, cap. XXIV.

(68) Zosim, *Hist.*, lib. I, anno 270.

(69) *Ibid.*, lib. II, anno 337.

(70) Tacit., *Annal.*, lib. IV, cap. 5.

(71) Suéton, *August.*, cap. XXI.

(72) Suéton., *Tiber.*, cap. IX.

(73) Des délégués marseillais ayant été reçus par Scipion, il leur demanda des renseignements précis sur la Bretagne, sur Corbilon et sur Narbonne. Ils assurèrent n'avoir rien de positif à lui dire à ce sujet. Voir Strab., *Geogr.*, lib. IV, cap. II, § 1.

Polybe affirme, d'un autre côté, que tout l'intérieur de la Gaule au nord de Narbonne était inconnu de son temps ; et que ceux qui voudraient prétendre le contraire étaient des ignorants ou des menteurs. — Polybe, *Histor.*, lib. III, cap. XXXVII.

(74) Justin, lib. XLIII, cap. IV.

(75) Tite-Live, *Histor.*, lib. XXXIV, cap. IX.

(76) Voici le texte de l'inscription d'Ampurias, conservé par Ant. de Ruffi, le savant historien de Marseille :

Emporitani populi Graeci hoc templum
Sub nomine Dianae Ephesiae eo seculo
Condidere quo nec relictæ Graecorum
Lingua nec idiomate patriæ Iberæ
Recepto, in mores, in linguam
In jura, in ditionem venere
Romanam.
M. Cetego

Et L. Apronio coss.

(Ant. de Ruffi, *Hist. de Marseille*, liv. I, p. 18.)

(77) Voici le passage de Cicéron : « Neque vero te, Massilia, prætereo, quæ tam procul a Graecorum regionibus, disciplinis, linguaque divisa, cum in ultimis terris cincta Gallorum gentibus, barbariæ fluctibus alluetur. » — *Orat.*, pro Flacco, c. XXVI.

(78) Cellarius et Walckenaer sont d'accord sur ce point. *Geograph. antiq.*, liv. II, c. II, sect. 3, n° 118. — *Géogr. ancien. des Gaul.*, part. I, ch. VIII.

(79) « Albicos, barbaros homines, qui in eorum fide antiquitus erant, montesque supra Massiliam incolebant, ad se vocaverant. — Cés., *De Bell. civil.*, 1. I, cap. XXXIV.

(80) « Quod et graecæ loquentur et latine et gallice. » — *In Praefat. ad lib. II. In Epist. ad Galatas.*